

Limousin

Marie-Laure Legay

Province de l'intérieur du royaume incluse dans le ressort de régimes fiscaux privilégiés, comme province rédimée vis-à-vis de l'impôt sur le sel et des aides d'une part, et comme province réputée étrangère d'autre part. Le principal revenu des habitants consistait dans le commerce de bétail qui, d'après Jean-Pierre Delhoume, rapportait à la fin de l'Ancien régime près de cinq millions de livres. Les bœufs gras étaient vendus dans les meilleures foires et fournissaient les étaux de Paris. port de Boulogne. Ses habitants se trouvaient donc à l'abri de la gabelle. Le sel venait des marais salants du Bas Poitou, du gouvernement de Brouage. De nombreux commerçants et muletiers étaient concernés par ce commerce ; en fret retour, ils transportaient le bois du Limousin notamment, les pierres blanches. L'entrepôt du sel à Limoges même était le centre d'une importante activité : on venait de l' Auvergne et de la Marche pour s'y approvisionner, tout en faisant d'autres achats sur place. Inversement, les Limougeauds trouvaient un complément de revenu en se rendant aux confins des provinces pour transporter le sel. Les habitants étaient donc attachés à la liberté de ce commerce. Ils en tiraient également profit pour l'engraissement des bœufs d'élevage. Un arrêt surpris le 3 octobre 1773 par les Fermiers généraux fit donc réagir la ville de Limoges qui présenta ses représentations au comte d'Artois en juin 1774 sur le motif que la Ferme cherchait à réduire cette liberté de commerce sur les marais salants : Il y a peu d'années que les fermiers généraux, accoutumés à n'avoir les yeux ouverts que sur leur intérêt personnel, sans consulter jamais celui des peuples, n'y peut-être celui de l'Etat, employent tout leur crédit pour obtenir le privilège exclusif et la manutention entière des marais salans du Royaume pour en distribuer à leur gré le produit à un prix qui serait insensiblement devenu arbitraire .Le Limousin fut concerné à la marge par la nouvelle ligne de douane intérieure ordonnée à l'ouest par l' intendant du Poitou. D'abord prévue entre Civray et La Trémouille (1723), ce qui fit passer le bourg de Rochechouart dans le régime de la province réputée étrangère , le tracé fut finalement fixé en 1752 entre Aulnay et Brigueil-le-Chantre. Toutefois, les produits d'élevage de la région destinés à Paris passaient surtout par les bureaux d'entrée dans le Berry : Saint-Gaultier, Argenton et Aigurande. Vis-à-vis des bestiaux, la plus lourde taxe contre laquelle les éleveurs se dressèrent fut celle imposée par la caisse de Poissy sur les acheteurs et vendeurs qui n'avaient pas recours à elle.

Références scientifiques

Sources archivistiques et imprimées:

- Sources archivistiques:

- AN, 745AP/42, dossier 11 sur les impositions (fonds Turgot), 1774
- AN, 745AP/42, dossier 11 sur les impositions (fonds Turgot), 1774

Bibliographie scientifique:

- Michel C. Kiener et Jean-Claude Peyronnet, Quand Turgot régnait en Limousin. Un tremplin vers le pouvoir, Paris, Fayard, 1979
- Michel Cassan, Structures et dynamique des échanges commerciaux limousins aux XVIe et XVIIe siècles , Bulletin Limoges, 1995, t. 123, p. 87-102
- Jean-Pierre Delhoume, L'Élevage bovin en Limousin au XVIIIe siècle. Des bœufs gras pour Paris , Histoire Sociétés Rurales, vol. 22, n°2, 2004, pp. 65-101

Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Limousin* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/116>